



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

PHM-AEC

64, boulevard de Reuilly - 75012 Paris
France

SANEF

***Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes annuels***

Exercice clos le 31 décembre 2021

SANEF

30, boulevard Gallieni - 92130 Issy-les-Moulineaux



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

PHM-AEC
64, boulevard de Reuilly - 75012 Paris
France

SANEF

Siège social : 30, boulevard Gallieni - 92130 Issy-les-Moulineaux

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SANEF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comptabilisation du chiffre d'affaires lié aux recettes de « Péages »

(Note 3.1.1. « Chiffre d'affaires » de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Le chiffre d'affaires généré par l'exploitation de l'infrastructure constituée du réseau autoroutier français, en exécution du contrat de concession venant à échéance au 31 décembre 2031, est constitué à hauteur de 1 198 millions d'euros par l'activité « Péages » au 31 décembre 2021, soit 97% du chiffre d'affaires total.

Les recettes de l'activité « Péages » sont composées d'un grand nombre de transactions de faible montant auxquelles est appliquée une loi tarifaire régie par le contrat de concession exploitée. Leur processus de gestion et de comptabilisation dépend d'un système d'information présentant un degré important d'automatisation ainsi que de procédures de contrôle interne manuelles ou automatiques.

Ce poste des états financiers nécessite la mise en œuvre d'une démarche d'audit particulière impliquant des travaux étendus sur le système d'information et le recours à des compétences spécifiques. Ces éléments nous ont conduits à considérer la comptabilisation des recettes de « Péages » comme un point clé de l'audit.

Notre réponse au risque

Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne mis en place pour couvrir le risque identifié. Avec l'aide de nos propres experts en système d'information, nous avons réalisé les procédures suivantes :

- Examen des contrôles généraux informatiques relatifs à l'accès aux données et à la gestion des applications ;
- Tests d'application et d'efficacité d'un échantillon de contrôles automatiques, semi-automatiques et manuels tels que le paramétrage des tarifs annuels et la correcte intégration des données issues des installations techniques de péage en comptabilité.

Nos travaux ont également consisté à :

- Réaliser des tests de comptabilisation du revenu pour un échantillon de transactions physiques réalisées à différentes périodes de l'exercice et sur différentes sections du réseau exploité ;
- Corroborer l'évolution du chiffre d'affaires comptabilisé avec les évolutions tarifaires et de trafic ;
- Réconcilier le chiffre d'affaires comptabilisé avec les données issues du système d'information ;
- Vérifier la réconciliation des recettes de péage comptabilisées avec les encaissements.

Evaluation des provisions sur domaine autoroutier concédé

(Notes 2.4. « Provisions pour maintien en état des ouvrages d'arts concédés » et 3.1.7. « Dotations aux amortissements et provisions » de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Afin de faire face à l'obligation contractuelle de maintien en état d'usage des infrastructures concédées, la société constitue des provisions dans ses comptes annuels au titre de la révision des ouvrages d'art. Le montant s'élève à 9,5 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Ces provisions sont constituées pour couvrir les dépenses de maintien en l'état des ouvrages d'art. Elles sont déterminées sur la base d'un programme pluriannuel de dépenses révisé chaque année, et réévaluées sur la base d'indices sectoriels appropriés (principalement l'indice TP01).

Ces provisions sont comptabilisées pour leurs montants actualisés à chaque clôture.

Nous avons considéré que l'évaluation des provisions pour maintien en état des infrastructures constitue un point clé de l'audit, dans la mesure où elle repose sur le jugement de la direction pour estimer les dépenses prévisionnelles.

Notre réponse au risque

Nous avons pris connaissance du processus d'évaluation de ces provisions, et examiné la pertinence de la méthodologie retenue et sa permanence par rapport aux exercices précédents.

Nos travaux ont également consisté à :

- Corroborer les données utilisées pour les calculs des provisions avec celles issues du budget des dépenses prévisionnelles sur 10 ans ;
- Apprécier la cohérence du budget de dépenses prévisionnelles par confrontation avec les réalisations observées sur les années précédentes ;
- Examiner le bien-fondé des hypothèses utilisées pour l'indexation des dépenses et le taux d'actualisation.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SANEF par l'Assemblée générale du 16 octobre 2013 pour le cabinet PHM-AEC et par décision de l'Assemblée générale du 13 avril 2021 pour le cabinet KPMG S.A..

Au 31 décembre 2021, le cabinet PHM-AEC était dans la 9^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 1^{ère} année de sa mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

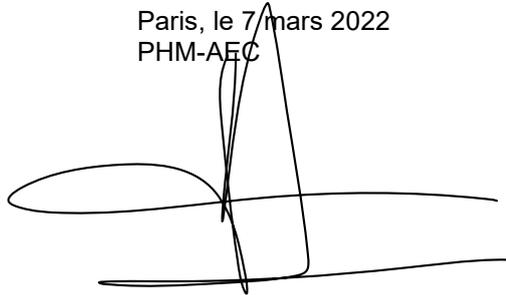
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 7 mars 2022
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Paris, le 7 mars 2022
PHM-AEC



Xavier Fournet
Associé

Vincent Molinié
Associé



Comptes sociaux

31 décembre 2021

SOMMAIRE

ETATS DE SYNTHESE.....	4
1. COMPTE DE RESULTAT.....	4
2. BILAN	5
3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.....	6
1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FAITS MARQUANTS	7
2. PRINCIPES COMPTABLES.....	10
2.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10
2.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES DU DOMAINE CONCEDE.....	10
2.3. LA METHODE DES ACTIFS PAR COMPOSANTS.....	11
2.4. PROVISIONS POUR MAINTIEN EN ETAT DES OUVRAGES D'ART CONCEDES	11
2.5. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT.....	11
2.6. IMMOBILISATIONS FINANCIERES	12
2.7. STOCKS.....	12
2.8. CREANCES	12
2.9. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	12
2.10. EMPRUNTS.....	12
2.11. CONVERSION DES CREANCES ET DETTES EN MONNAIES ETRANGERES.....	12
2.12. RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILES	12
2.13. IMPOTS SUR LES RESULTATS	12
2.14. RISQUES FINANCIERS	12
2.15. CLASSEMENT DES CREANCES ET DETTES.....	13
3. EXPLICATIONS DES POSTES DES ETATS DE SYNTHESE	14
3.1. COMPTE DE RESULTAT.....	14
3.1.1 <i>Chiffre d'affaires</i>	14
3.1.2 <i>Autres produits d'exploitation</i>	15
3.1.3 <i>Achats et charges externes</i>	15
3.1.4 <i>Charges de personnel</i>	15
3.1.5 <i>Autres charges de gestion</i>	16
3.1.6 <i>Impôts et taxes</i>	16
3.1.7 <i>Dotations aux amortissements et aux provisions</i>	17
3.1.8 <i>Résultat financier</i>	17
3.1.9 <i>Résultat exceptionnel</i>	18
3.1.10 <i>Participation des salariés</i>	18
3.1.11 <i>Impôt sur les résultats</i>	18
3.2. BILAN.....	19
3.2.1 <i>Immobilisations incorporelles</i>	19
3.2.2 <i>Immobilisations corporelles</i>	19
3.2.3 <i>Immobilisations financières</i>	20
3.2.4 <i>Stocks</i>	20
3.2.5 <i>Clients et comptes rattachés</i>	21
3.2.6 <i>Autres créances et comptes de régularisation</i>	21
3.2.7 <i>Valeurs mobilières de placement et disponibilités</i>	22
3.2.8 <i>Capitaux propres</i>	22
3.2.9 <i>Provisions pour risques et charges</i>	23
3.2.10 <i>Emprunts et dettes financières</i>	24
3.2.11 <i>Fournisseurs et comptes rattachés</i>	25
3.2.12 <i>Autres dettes et comptes de régularisation</i>	26
3.2.13 <i>Engagements hors bilan</i>	26
3.3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	27

Comptes sanef

3.3.1	<i>Détermination de la marge brute d'autofinancement</i>	27
3.3.2	<i>Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité</i>	28
3.3.3	<i>Acquisition d'immobilisations</i>	28
4.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	29
4.1.	CONSOLIDATION COMPTABLE.....	29
4.2.	INDICATEURS COMPTABLES ET FINANCIERS	29
4.3.	LITIGES	29
4.4.	CAHIER DES CHARGES.....	29
4.5.	INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES.....	30
4.6.	REMUNERATION DES ORGANES DE DIRECTION	31
4.7.	HONORAIRES DE COMMISSARIAT AUX COMPTES	31
5.	LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS	32

ETATS DE SYNTHESE

1. COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	<i>Notes</i>	31.12.2021	31.12.2020
Chiffre d'affaires	<i>3.1.1</i>	1 240 092	1 067 940
Autres produits	<i>3.1.2</i>	30 678	31 331
Charges d'exploitation		(639 718)	(615 806)
Achats et charges externes	<i>3.1.3</i>	(136 563)	(129 198)
Charges de personnel	<i>3.1.4</i>	(113 182)	(111 603)
Autres charges	<i>3.1.5</i>	(922)	(796)
Impôts et taxes	<i>3.1.6</i>	(116 898)	(111 554)
Dotations aux amortissements et aux provisions	<i>3.1.7</i>	(272 154)	(262 656)
Résultat d'exploitation		631 052	483 464
Résultat financier	<i>3.1.8</i>	79 975	60 728
Résultat courant		711 027	544 192
Résultat exceptionnel	<i>3.1.9</i>	134 315	91 295
Participation des salariés	<i>3.1.10</i>	(10 956)	(8 293)
Impôt sur les résultats	<i>3.1.11</i>	(168 599)	(137 467)
Résultat net		665 787	489 727

2. BILAN

ACTIF	<i>Note</i>	31.12.2021	31.12.2020
(en milliers d'euros)			
Immobilisations incorporelles	3.2.1	105 556	95 983
- Amortissements et provisions		(85 595)	(80 179)
Immobilisations corporelles	3.2.2		
- Domaine propre		11 382	11 794
- Domaine concédé		7 610 961	7 485 651
- Amortissements et provisions		(5 245 107)	(5 017 818)
Immobilisations financières	3.2.3	763 314	860 578
Total actif immobilisé		3 160 510	3 356 009
Stocks et en-cours	3.2.4	3 759	3 756
Clients et comptes rattachés	3.2.5	129 360	123 940
Autres créances et comptes de régularisation	3.2.6	106 959	129 967
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	3.2.7	327 734	339 015
Total actif circulant		567 811	596 678
TOTAL DE L'ACTIF		3 728 322	3 952 687
PASSIF			
	<i>Note</i>	31.12.2021	31.12.2020
(en milliers d'euros)			
Capital		53 090	53 090
Primes et réserves		658 787	658 787
Report à nouveau		309 117	369 390
Résultat		665 787	489 727
Subventions d'investissement		59 805	64 883
Provisions règlementées		0	0
Capitaux propres	3.2.8	1 746 587	1 635 878
Provisions pour risques et charges	3.2.9	76 300	83 611
Emprunts et dettes financières	3.2.10	1 696 695	2 046 044
Fournisseurs et comptes rattachés	3.2.11	31 027	25 606
Autres dettes et comptes de régularisation	3.2.12	177 713	161 549
Total dettes		1 905 435	2 233 199
TOTAL DU PASSIF		3 728 322	3 952 687

3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

(en milliers d'euros)	Note	31.12.2021	31.12.2020
Résultat net		665 787	489 727
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité			
Amortissements et provisions		269 575	266 505
Plus value / moins value de cession		(126 783)	(88 397)
Amortissement des subventions d'investissement		(5 563)	(5 563)
Marge brute d'autofinancement	3.3.1	803 016	662 272
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité			
Créances et comptes de régularisation		11 077	29 008
Stock en cours		(4)	313
Dettes d'exploitation et autres dettes		49 979	(35 383)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	3.3.2	61 053	(6 062)
Flux net de trésorerie généré par l'activité		864 069	656 210
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles			
	3.3.3	(178 217)	(154 037)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles			
		733	851
Variation nette des autres immobilisations financières			
		96	131
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(177 388)	(153 054)
Dividendes versés aux actionnaires			
		(550 000)	(300 000)
Augmentation ou réduction de capital			
Subventions d'investissement reçues			
		485	2 760
Emission d'emprunts			
Remboursement d'emprunts			
		(154 600)	(179 000)
Autres variations			
		223 403	90 108
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement		(480 712)	(386 131)
Variation de trésorerie		205 969	117 024
Trésorerie d'ouverture			
		66 738	(50 287)
Trésorerie de clôture (1)			
		272 707	66 738
(1) Trésorerie de clôture			
Valeurs mobilières de placement et disponibilités			
		327 734	339 015
Concours bancaires courants			
		(76)	(18)
Comptes courants cash pooling			
		(54 951)	(272 260)
Trésorerie de clôture		272 707	66 738

ANNEXE AUX COMPTES

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

Elle comporte des éléments d'information complémentaires au bilan, au compte de résultat et au tableau des flux de trésorerie, de façon à ce que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que pour autant qu'ils aient une importance significative.

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FAITS MARQUANTS

1.1 Contrat de concession

- ✓ La société Sanef est titulaire d'une convention avec l'État français lui octroyant la concession de 1.406 kilomètres d'autoroutes dont 1.396 sont en service au 31 décembre 2021.
- ✓ La société Sanef a signé fin 2004 un nouveau cahier des charges destiné à construire l'équilibre à long terme de la concession suite à la réforme mise en œuvre par l'ordonnance du 28 mars 2001, qui s'est notamment traduite par l'abandon de la garantie de l'Etat et le report de l'échéance de la concession jusqu'en 2028.

La société Sanef a également signé fin 2004 le contrat d'entreprise 2004-2008 qui assure à la société les évolutions tarifaires lui permettant la mise en œuvre des opérations programmées.

- ✓ Dans le cadre du processus de privatisation de la société (cf. 1.3) un avenant au cahier des charges a été approuvé par le Conseil d'Administration de Sanef le 27 avril 2006.
- ✓ La société a signé début 2011 un contrat d'entreprise couvrant la période 2010-2014.
- ✓ Dans le cadre du Grenelle de l'environnement et du plan de relance de l'économie, Sanef a signé le 25 janvier 2010 avec l'Etat un engagement d'investissements pour le développement durable de l'ordre de 170 millions d'euros sur 3 ans en contrepartie de l'allongement de l'échéance du contrat de concession d'une année supplémentaire, à 2029.
- ✓ En 2015, le contrat de concession de Sanef a été porté à échéance 31 décembre 2031 (cf. 1.2 Faits marquants).

L'actionnaire unique de Sanef est la société Holding d'Infrastructures de Transports (HIT). Sanef est également intégrée dans le groupe fiscal dont HIT est la tête.

1.2 Faits marquants

Le Gouvernement français a signé avec les principaux concessionnaires autoroutiers un plan de relance autoroutier d'un total de 3,2 milliards d'euros pour l'ensemble du secteur. Ce plan de relance s'inscrit dans le cadre de négociations achevées en avril 2015 par la conclusion d'un Protocole d'accord entre l'Etat et les groupes Vinci, APRR-AREA et Sanef (et Sapn).

Le protocole établit la volonté commune de l'Etat et des SCA de poursuivre durablement la relation contractuelle et de l'aménager sur la base des principes suivants :

1. Développement de l'investissement dans le domaine des infrastructures :
 - i) Investissements directs via le Plan de Relance.
 - a) Pour Sanef, le Plan de Relance représente un plan d'investissements de 330 M€ environ et une extension de durée de la concession de 2 ans.
 - b) Pour Sapn, le Plan de Relance représente un plan d'investissements de 260 M€ et une extension de durée de la concession de 3 ans et 8 mois.
 - ii) Investissements indirects via :
 - a) Le versement des SCA à l'AFITF d'une Contribution Volontaire Exceptionnelle (« CVE »). La CVE, d'un montant de 60 millions d'euros par an, sera versée par l'ensemble des SCA signataires de l'accord jusqu'à la fin de concession de chaque société. La quote-part du Groupe Sanef (Sanef et Sapn) représente 17 % du montant total de la CVE.
 - b) La création par Vinci, APRR et les actionnaires de Sanef d'un Fonds de Modernisation Ecologique des Transports (« FMET ») de 200 M€. La contribution des actionnaires du groupe Sanef étant de 50 M€.
2. Stabilisation de la relation contractuelle avec Sanef et Sapn et de l'équilibre économique des concessions :
 - i) Mise en place d'une clause dite de « stabilité fiscale » par modification de l'article 32.
 - ii) Mise en œuvre d'une mesure de plafonnement de la rentabilité des concessions : retranscrite par la modification de l'article 36 des contrats de concession Sanef et Sapn.
3. Compensation de la hausse de la redevance domaniale de 2013 par une hausse additionnelle des tarifs de péage de 2016 à 2018 inclus et compensation du gel des tarifs en 2015 par une hausse additionnelle des tarifs de péage de 2019 à 2023 inclus.
4. Renforcement de la politique commerciale des SCA en matière de développement durable (favorisant notamment le covoiturage, les véhicules écologiques et les jeunes et/ou étudiants).
5. Création d'une autorité de régulation indépendante du secteur autoroutier : le 15 octobre 2015, l'ARAF est devenue l'ARAFER puis en 2019 l'ART (Autorité de Régulation des Transports) et prend en charge la régulation du secteur autoroutier (i.e. consultation pour les projets de modification d'un contrat de concession, ou de tout autre contrat, lorsqu'ils ont une incidence sur les tarifs de péage ou sur la durée de la concession).

Comptes sanef

Le Décret n° 2015-1046 du 21 août 2015 approuvant des avenants aux conventions passées entre l'Etat et Sanef et entre l'Etat et Sapn a été publié le 23 août 2015 au Journal Officiel.

Les contrats de concession sont ainsi portés pour Sanef à échéance 31 décembre 2031 et pour Sapn à échéance 31 août 2033 (contre une échéance 2029 pour les deux concessions au 30 juin 2015 et au 31 décembre 2014).

Des négociations sur un nouveau contrat de plan, le Plan d'Investissement Autoroutier (PIA), ont été initiées à l'automne 2016. L'avis de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières relatif au PIA est intervenu en juin 2017.

Des discussions entre le Groupe Sanef et les services de l'Etat ont repris en décembre 2017 suite à la modification d'une partie du plan. Les projets d'avenants aux contrats de concession qui intégreront les investissements du PIA et les augmentations tarifaires dans les contrats de concessions de Sanef et SAPN ont été instruits par le Conseil d'Etat au cours du premier semestre de 2018.

Le PIA prévoit la création ou la modification de quatre échangeurs, la création de places de covoiturage et des programmes de protection de l'environnement. Le PIA représente un investissement de 122 millions d'euros pour le Groupe Sanef qui sera compensé par des augmentations de péage supplémentaires de 0,225% pour Sanef et de 0,218% pour SAPN entre 2019 et 2021. Le PIA fera aussi l'objet d'un cofinancement par certaines collectivités locales.

Le Plan d'investissement autoroutier (PIA) a été publié au Journal Officiel le 30 août 2018 après avoir reçu un avis favorable du Conseil d'Etat.

1.3 Faits majeurs de l'exercice 2021

Le trafic cumulé est en hausse par rapport à la même période de 2020 soit +19,08%, les mesures de confinement en 2021 étant moins strictes que celle de 2020, néanmoins le trafic reste en deçà du niveau de 2019 soit à -10,8%.

Dans ces conditions le chiffre d'affaires péage se situe à 1 240 millions d'euros soit une évolution de +172 millions d'euros par rapport à 2020.

Le 23 décembre 2021 Sanef a cédé ses titres de participation dans les sociétés Alienor et Sanef Aquitaine.

2. PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels de Sanef sont établis en conformité avec la réglementation comptable en vigueur en France et en particulier avec les règlements publiés par le Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

2.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des logiciels amortissables sur une durée de 3 à 5 ans.

2.2. Immobilisations corporelles du domaine concédé

Les immobilisations inscrites au bilan de Sanef correspondent pour leur quasi-totalité aux immobilisations du domaine concédé ; pour l'essentiel, elles reviendront gratuitement à l'État à l'expiration de la concession. Les règles régissant leur traitement comptable ainsi que leur amortissement sont les suivantes :

- les immobilisations du domaine concédé

La concession s'étend aux autoroutes ou sections d'autoroutes décrites dans la note 1, de même qu'à tous les terrains, ouvrages et installations nécessaires à la construction, à l'entretien et à l'exploitation de chaque autoroute ou section d'autoroute et de ses installations accessoires, y compris les raccordements aux voiries existantes, les dépendances et installations annexes directement nécessaires au service des usagers ou réalisées en vue d'améliorer l'exploitation.

Les immobilisations du domaine concédé correspondent soit à des immobilisations « non renouvelables » pendant la durée de la concession (notamment infrastructures et ouvrages d'art) soit à des immobilisations « renouvelables » qui ont une durée de vie inférieure à celle de la concession (matériels de péage, de signalisation, de télétransmission, de vidéo surveillance, informatique, de transport et outillages).

Les investissements correspondant aux immobilisations « non renouvelables » sont répartis entre les immobilisations correspondant à la construction initiale et les immobilisations complémentaires sur autoroutes en service.

Les immobilisations du domaine concédé sont inscrites au bilan à leur coût de revient historique, incluant des intérêts intercalaires et certaines charges directes affectées.

- les amortissements des immobilisations du domaine concédé

Les immobilisations « non renouvelables » font l'objet d'un amortissement dit « de caducité » calculé selon le mode linéaire sur la durée comprise entre la date de leur mise en service et la date de fin de concession. Cet amortissement, qui est classé en charges d'exploitation, n'a pas pour objet de constater une dépréciation technique des constructions mais de ramener leur valeur nette comptable à une valeur nulle à l'expiration de la concession.

Les immobilisations d'exploitation « renouvelables » sont celles qui ont une durée de vie inférieure à celle de la concession ; elles font l'objet d'un amortissement pour dépréciation calculé selon le mode linéaire, sur leur durée estimée d'utilité, entre trois et dix ans.

<i>Durées d'utilité</i>	<i>Nombre d'années</i>
<i>Couches de roulement</i>	<i>10</i>
<i>Matériels et outillages</i>	<i>5 à 8 ans</i>
<i>Matériels informatiques</i>	<i>3</i>
<i>Matériels de transport</i>	<i>5</i>
<i>Agencement et installations</i>	<i>8 à 10 ans</i>

Un amortissement de caducité est également calculé sur les immobilisations d'exploitation « renouvelables » ; il a pour objet d'étaler sur la durée de la concession la moins-value qui résulterait de la remise gratuite des immobilisations d'exploitation « renouvelables » au concédant en fin de concession si seul un amortissement pour dépréciation était pratiqué.

Pour les immobilisations d'exploitation « renouvelables », la dotation aux amortissements de caducité est calculée sur la base nette comptable correspondant au coût d'acquisition des biens diminué du cumul de l'amortissement pour dépréciation à la clôture de l'exercice et du cumul de l'amortissement de caducité à l'ouverture de l'exercice.

Dans un souci de meilleure compréhension par la communauté financière, les amortissements de caducité et les amortissements pour dépréciation sont présentés ensemble dans le compte de résultat et au bilan. Dans le compte de résultat, ils constituent une charge d'exploitation, et au bilan ils sont présentés en déduction des immobilisations auxquelles ils se rapportent.

2.3. La méthode des actifs par composants

Depuis l'exercice 2002, la société applique les dispositions du règlement 2002-10 complété par le règlement 2003-7 du Comité de la Réglementation Comptable : à ce titre elle enregistre en immobilisations et amortit linéairement sur une durée moyenne de dix ans les renouvellements des couches de roulement des chaussées.

Lors de la première application de cette méthode en 2002, Sanef a procédé à un retraitement rétrospectif de cette catégorie de dépenses, ce qui a entraîné sur le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2002 une augmentation de la valeur nette des actifs immobilisés de 31.184 millions d'euros et une augmentation des capitaux propres de 15.094 millions d'euros, après prise en compte de l'effet d'impôt.

2.4. Provisions pour maintien en état des ouvrages d'art concédés

Depuis l'exercice 2011, la société a constitué une provision pour maintien en état des ouvrages d'art concédés. Dans le cadre de sa concession, la société a des obligations contractuelles de maintenance ou de rétablissement des infrastructures de type ouvrage d'art. Sanef a effectué lors de l'exercice 2011 un travail complet d'inventaire des pathologies sur ouvrage d'art nécessitant une réparation, à l'exception de tout élément d'amélioration, et provisionné la meilleure estimation du montant nécessaire pour couvrir cette obligation. Cette opération d'inventaire a été renouvelée au cours des exercices 2018 et 2019 et une nouvelle estimation du risque a été provisionnée.

2.5. Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement, reçues pour assurer le financement d'immobilisations de construction, sont inscrites en capitaux propres. Elles sont reprises en résultat sur la durée de la concession simultanément à la comptabilisation des dotations aux amortissements de caducité sur les immobilisations de construction auxquelles elles se rapportent.

2.6. Immobilisations financières

Les titres de participation des filiales sont inscrits au bilan à leur coût historique. Une provision est constituée si la valeur d'inventaire, déterminée sur la base des perspectives financières ou de la situation nette comptable des filiales et participations, est inférieure au coût d'acquisition.

2.7. Stocks

Les stocks sont valorisés selon la méthode du coût moyen pondéré. Ils font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure au coût de revient.

2.8. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Celles qui présentent des incertitudes de recouvrement font l'objet d'une dépréciation par voie de provision.

2.9. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition ou leur valeur liquidative si cette dernière est inférieure. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

2.10. Emprunts

Les primes d'émission ou de remboursement d'emprunts engagées au titre des émissions obligataires sont inscrits à l'actif en charges à répartir et sont amorties linéairement sur la durée des emprunts concernés, ceux-ci étant remboursés in fine.

2.11. Conversion des créances et dettes en monnaies étrangères

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont converties sur la base des cours de change à la clôture. Les écarts de change résultant de cette réévaluation sont enregistrés au compte d'écart de conversion et font l'objet d'une provision pour pertes et charges lorsqu'ils traduisent une perte latente.

2.12. Retraites et engagements assimilés

La totalité des engagements de la société à l'égard du personnel est provisionnée au bilan et la variation de ces engagements est comptabilisée en charges de personnel.

2.13. Impôts sur les résultats

La société Sanef ne comptabilise pas d'impôts différés dans ses comptes annuels.

2.14. Risques financiers

La société Sanef opère exclusivement dans les pays de la zone euro et principalement en France. Elle ne supporte donc pas de risque de change sur les transactions qu'elle effectue.

2.15. Classement des créances et dettes

Les créances et dettes sont classées selon leur nature à l'actif et au passif sans considération de leur date d'échéance.

Sauf indication contraire, les créances et les dettes ont une échéance inférieure à un an.

3. EXPLICATIONS DES POSTES DES ETATS DE SYNTHESE

3.1. Compte de résultat

3.1.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se répartit de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Péages	1 197 539	1 027 410
Chiffre d'affaires hors péages	42 554	40 529
Chiffre d'affaires	1 240 092	1 067 940

Détail du chiffre d'affaires hors péage :

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Ventes d'abonnements et de services télématiques	4 186	4 019
Redevances des installations commerciales (a)	28 666	25 543
Ventes de carburants et autres marchandises	1 176	1 684
Services Télécom (b)	5 319	4 937
Prestations d'ingénierie (c)	3 206	4 346
Chiffre d'affaires hors péage	42 554	40 529

a) Redevances des installations commerciales

Il s'agit des redevances reçues des tiers exploitant les installations commerciales situées sur les aires de service.

b) Services télécoms

Ils correspondent aux locations de fibres optiques ou de pylônes à des opérateurs de télécommunication.

c) Prestations d'ingénierie et ventes de systèmes

Les services d'ingénierie portent essentiellement sur de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, du conseil et prestations de services diverses.

3.1.2 *Autres produits d'exploitation*

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Transfert de charges immobilisées	9 245	8 957
Remboursement de sinistres	5 622	6 474
Locations diverses	510	516
Mise à disposition de personnel	1 133	1 437
Produits accessoires divers	13 981	13 804
Autres produits	187	142
Autres produits d'exploitation	30 678	31 331

3.1.3 *Achats et charges externes*

Les achats et charges externes se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Energie, fournitures et pièces détachées	(15 068)	(13 680)
Entretien sur infrastructures	(8 050)	(7 616)
Entretien courant	(17 458)	(14 852)
Redevance domaniale	(47 697)	(49 168)
Autres charges et prestations externes	(48 290)	(43 882)
Achats et charges externes	(136 563)	(129 198)

La redevance domaniale instituée par le décret n° 97-606 du 31 mai 1997 est due par les sociétés concessionnaires d'autoroutes pour l'occupation du domaine public.

Le contrat d'accord industriel « Industrial Agreement » conclu entre Sanef SA et Abertis Infraestructuras SA le 12 juin 2017 et entré en vigueur le 1^{er} juillet, pour le transfert du savoir-faire et de l'expertise Abertis dans le domaine autoroutier ainsi que l'assistance technique y afférent (Cf. 4.5) se traduit dans les comptes de Sanef au niveau du poste « autres charges et prestations externes » par une charge de 17.030 milliers d'euros en 2021 et 14.591 milliers d'euros en 2020.

3.1.4 *Charges de personnel*

a) **Analyse des charges**

Les charges de personnel de la société Sanef se ventilent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Salaires et traitements	(73 725)	(72 824)
Charges sociales <u>et engagements sociaux différés (1)</u>	(34 713)	(35 297)
Intéressement et abondement plan d'épargne	(4 744)	(3 481)
Charges de personnel	(113 182)	(111 603)

(1) Engagements sociaux différés : Cf. 3.2.9 provisions pour autres charges.

Comptes sanef

Un nouvel Accord d'intéressement au niveau du Groupe Sanef a été conclu le 26 juin 2021 pour une durée déterminée de trois ans. Il s'applique aux exercices allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

	31.12.2021	31.12.2020
Cadres	284	289
Agents de maîtrise	594	597
Employés	618	676
Effectifs	1 496	1 562

Les informations détaillées ci-dessus concernent les effectifs moyens pondérés de la société.

3.1.5 Autres charges de gestion

Les « autres charges de gestion » comprennent essentiellement les jetons de présence alloués au cours de l'exercice 2021 pour 260 milliers d'euros et 248 milliers d'euros au titre de l'exercice 2020, les pertes sur créances pour 345 milliers d'euros et 216 milliers d'euros en 2020, ainsi que les indemnités accordées aux usagers dans le cadre de transactions au titre des dégâts accidents survenus sur le réseau (390 milliers d'euros en 2021 et 317 milliers d'euros en 2020).

3.1.6 Impôts et taxes

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Taxe d'aménagement du territoire	(77 652)	(65 697)
Contribution économique territoriale	(22 778)	(30 267)
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	(3 047)	(2 913)
Autres impôts et taxes	(13 420)	(12 678)
Impôts et taxes	(116 898)	(111 554)

La Contribution économique territoriale (CET), est composée de deux contributions : la Contribution foncière des entreprises (CFE) assise sur les biens passibles d'une taxe foncière et la Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dont l'assiette est la valeur ajoutée produite par l'entreprise.

En 2021 la CET représente 8.379 milliers d'euros au titre de la CVAE et 14.400 milliers d'euros au titre de la CFE y compris le dégrèvement au titre du plafonnement de la taxe, en fonction de la valeur ajoutée, pour 15.910 milliers d'euros.

La Loi de Finance 2020 adoptée le 28 décembre 2019 a porté le tarif de la taxe d'aménagement du territoire de 7.32 euros à 7.36 euros par milliers de kilomètres parcourus au 1er janvier 2020, ce taux n'a pas changé en 2021.

3.1.7 Dotations aux amortissements et aux provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Amortissement pour dépréciation des chaussées	(46 313)	(45 787)
Amortissement pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles (autres que chaussées)	(37 543)	(31 573)
Amortissement de caducité des immobilisations	(192 215)	(184 942)
dont : Caducité des immobilisations non renouvelables	(190 289)	(184 179)
Caducité des immobilisations renouvelables	(1 926)	(764)
Dotations nettes aux provisions	3 917	(354)
dont : Dotation aux provisions pour révision des Ouvrages d'Art	1 421	294
Dotation aux provisions d'exploitation (1)	(10 872)	(11 225)
Reprises de provisions d'exploitation (1)	13 368	10 576
Dotations aux amortissements et provisions	(272 154)	(262 656)

(1) Hors engagements sociaux différés (Cf. Charges de personnel 3.1.4).

La provision pour maintien en état des ouvrages d'art concédés a été constituée au 31 décembre 2011 pour un montant de 53.779 milliers d'euros (Cf. 2.4). L'impact net de cette provision en 2021 est une reprise de 1.421 milliers d'euros, le solde de la provision au 31 décembre 2021 étant de 9.459 milliers d'euros.

3.1.8 Résultat financier

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Intérêts et indexation des emprunts	(64 903)	(77 186)
Amortissement des frais d'émission et des primes sur emprunts	(815)	(815)
Autres produits et charges financiers nets	145 693	138 728
dont : Autres produits financiers	145 790	139 239
Autres charges financières	(97)	(511)
Résultat financier	79 975	60 728

En 2021 le poste « autres produits et charges financiers » comprend les dividendes de Sapn décidés en assemblée générale en mai 2021 pour 134.088 milliers d'euros, les dividendes de Sanef Aquitaine pour 506 milliers d'euros, de Bip & Go pour 7.426 milliers d'euros, de SE BPNL pour 334 milliers d'euros et de Leonord pour 46 milliers d'euros.

En 2020 le poste comprenait les dividendes versés par Sapn pour 125.558 milliers d'euros et par les sociétés Bip & Go pour 8.173 milliers d'euros, Sanef Aquitaine pour 519 milliers d'euros, SE BPNL pour 351 milliers d'euros et Leonord pour 59 milliers d'euros.

3.1.9 Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Plus-values et moins-values de cessions d'immobilisations	126 783	88 397
Dotations et reprises de provisions pour risques et charges	1 667	(2 394)
Amortissement des subventions d'investissement	5 563	5 563
Autres produits et charges exceptionnels nets	302	(271)
dont : Autres produits exceptionnels	29	33
Autres charges exceptionnelles	273	(304)
Résultat exceptionnel	134 315	91 295

En 2021 les plus et moins-values de cession comprennent le résultat de la cession d'Aliénor et Sanef Aquitaine, cette opération fait apparaître une plus-value de 126.432 milliers d'euros.

3.1.10 Participation des salariés

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Participation des salariés	(10 956)	(8 293)

Sanef a conclu un accord applicable à compter de l'année 2006 et pour une durée indéterminée.

3.1.11 Impôt sur les résultats

Depuis le 1^{er} juin 2006 Sanef est rattachée au périmètre d'intégration fiscale du groupe dont HIT est la tête. Son résultat est ainsi pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble du groupe.

HIT est seule redevable de l'impôt sur les bénéfices. Chaque filiale intégrée fiscalement contribue à l'impôt, la contribution d'impôt étant calculée sur son résultat propre, déterminé comme si la société était imposée séparément.

La charge d'impôt sur les résultats s'analyse ainsi :

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Charge d'impôt relative aux opérations de l'exercice	(168 599)	(137 467)
Total	(168 599)	(137 467)

En 2020 la tranche de bénéfice plafonnée à 500.000 euros était imposée à un taux normal réduit de 28%. Le taux normal de 31 % s'appliquait sur les bénéfices au-delà de ce seuil.

En 2021 Le taux normal est porté à 27,5 %, il n'existe plus de plafonnement.

Le taux d'imposition global à l'impôt sur les sociétés passe ainsi à 28,4%.

Les impôts différés ne sont pas comptabilisés. Ils proviennent principalement des intérêts intercalaires immobilisés qui seront réintégrés linéairement sur la durée restant à courir de la concession.

3.2. Bilan

3.2.1 Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Immobilisations incorporelles	105 556	95 983
Amortissement immobilisations incorporelles	(85 595)	(80 179)
Immobilisations incorporelles	19 960	15 804

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de logiciels amortis sur une période de 3 à 5 ans.

Les variations s'analysent comme suit :

Valeurs brutes	01.01.2021	Acquisitions ou virement	Cessions et sorties	Mises en service	31.12.2021
(en milliers d'euros)					
Immobilisations incorporelles	90 463	788	0	4 315	95 565
Immobilisations en cours	5 520	6 569		(2 098)	9 990
Immobilisations incorporelles	95 983	7 356	0	2 216	105 556

Amortissements	01.01.2021	Dotations	Reprises et cessions	Autres	31.12.2021
(en milliers d'euros)					
Amortissement immobilisations incorporelles	80 179	5 417	0		85 595
Immobilisation incorporelles	80 179	5 417	0	0	85 595

3.2.2 Immobilisations corporelles

Valeurs brutes	01.01.2021	Acquisitions ou virement	Cessions et sorties	Mises en service	31.12.2021
(en milliers d'euros)					
Immobilisations du domaine privé	11 794	79	(492)	1	11 382
Immobilisations de constructions en service	6 317 597	17 707	(6)	71 461	6 406 760
Immobilisations de construction – Chaussées renouvelables	462 993	22 799	(36 411)	10 258	459 639
Immobilisations d'exploitation en service	534 376	5 310	(6 838)	39 132	571 981
Immobilisations en cours	170 685	124 965		(123 069)	172 581
Immobilisation corporelles	7 497 445	170 861	(43 747)	(2 216)	7 622 343

Amortissements	01.01.2021	Dotations	Reprises et cessions	31.12.2021
(en milliers d'euros)				
Amortissements pour dépréciation des immobilisations du domaine privé	8 462	673	(321)	8 813
Amortissements pour dépréciation des immobilisations d'exploitation	454 502	31 454	(6 633)	479 323
Amortissements pour dépréciation - Chaussée renouvelables	214 296	46 313	(36 411)	224 198
Amortissement de caducité des immobilisations non renouvelables	4 269 086	190 292	(4)	4 459 375
Amortissement de caducité des immobilisations d'exploitation	71 472	1 926		73 398
Immobilisation corporelles	5 017 818	270 658	(43 369)	5 245 107

3.2.3 Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Participations	600 700	697 671
Créances rattachées à des participations	160 701	160 797
Dépréciation		
Prêts	1 442	1 680
Autres immobilisations financières	472	430
Immobilisations financières	763 314	860 578

Au 31 décembre 2021 le poste « participations » comprend 599.909 milliers d'euros de participation chez SAPN.

Sanef a signé le 24 novembre 2014, au travers du groupement Leonord constitué en partenariat avec le groupe de BTP Fayat et le fonds d'investissement FIDEPP 2 du groupe BPCE le contrat pour la mise en sécurité et l'exploitation-maintenance du Boulevard Périphérique Nord de Lyon (BPNL).

Dans le cadre de ce contrat, la Société d'Exploitation du Boulevard Périphérique Nord de Lyon (SE BPNL) détenue à 100% par Sanef et la société Leonord Exploitation détenue à 85% par Sanef, sont en charge depuis le 2 janvier 2015 et pour une durée de 20 ans de l'exploitation et du maintien de l'ouvrage.

Sanef détient 35% de la société Leonord pour 14 milliers d'euros et 85% de la société Leonord Exploitation pour 34 milliers d'euros.

Le 23 décembre 2021 Sanef a procédé à la cession d'Alienor qu'elle détenait à hauteur de 35 % pour une valeur de 96.471 milliers d'euros et à la cession de Sanef Aquitaine qu'elle détenait à hauteur de 100% pour une valeur de 500 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2021 le poste « créances rattachées à des participations » comprend un prêt consenti à Sapn pour 160 millions d'euros et une avance en compte courant à Léonord pour 701 milliers d'euros.

Le montant des « prêts » correspond à l'investissement obligatoire dans l'effort de construction pour 1.169 milliers d'euros, à une avance versée à la Société des Pétroles Shell dans le cadre d'une convention pour le financement de la réalisation de la station d'épuration de l'aire de la Baie de Somme pour 273 milliers d'euros.

3.2.4 Stocks

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Stocks et en-cours	3 759	3 756
Dépréciation des stocks	-	-
Stocks et en-cours nets	3 759	3 756

Les stocks sont constitués uniquement du sel et du carburant.

3.2.5 Clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Clients - Péages (abonnés,...)	100 249	92 483
Clients - Activités annexes	29 694	31 734
Dépréciation créances douteuses	-584	-278
Créances clients et comptes rattachés	129 360	123 940

Les clients « activités annexes » comprennent les produits à recevoir sur les installations commerciales soit 8.163 milliers d'euros au 31 décembre 2021 et 5.297 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Le poste comprend également les facturations à établir pour 5.548 milliers d'euros à Sapn, pour 1.437 milliers d'euros à SEBPNL au titre des contrats d'assistance technique et de prestations, pour 773 milliers d'euros à Bip & Go au titre des contrats d'assistance technique et de prestations.

Au 31 décembre 2021 les dépréciations concernent essentiellement les clients péages pour 149 milliers d'euros, les clients « télécom » pour 65 milliers d'euros et les clients des installations commerciales pour 239 milliers d'euros.

3.2.6 Autres créances et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Etat et autres organismes publics	27 066	39 593
Autres créances et produits à recevoir	51 892	59 664
Charges constatées d'avance	23 356	25 250
Charges à répartir et comptes de régularisation	4 644	5 459
Autres créances et comptes rattachés	106 959	129 967

Au 31 décembre 2021 les « autres créances » comprennent 47.021 milliers d'euros de comptes courants fonctionnant dans le cadre d'une convention de trésorerie intragroupe contre 24.003 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (Cf. 4.5).

Le poste « créances sur l'Etat et organismes publics » comprend 15.812 milliers d'euros de produits à recevoir de l'Etat au titre du dégrèvement pour plafonnement de la CET (contribution économique territoriale) à 2% de la Valeur ajoutée au titre de 2020.

Au 31 décembre 2021 les « charges constatées d'avance » comprennent la quote-part de redevance domaniale relative au 1^{er} semestre 2022 pour 22.844 milliers d'euros contre 24.852 milliers d'euros de redevance pour le 1^{er} semestre 2021 au 31 décembre 2020 (Cf. 3.1.3).

Les « charges à répartir » sont constituées du montant non amorti des primes d'émission et de remboursement d'emprunts.

3.2.7 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Valeurs mobilières de placement	52 000	75 000
Disponibilités	275 734	264 015
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	327 734	339 015

Les « valeurs mobilières de placement » comprennent principalement des SICAV de trésorerie, des bons de caisse ou des certificats de dépôt négociables.

La société ne détient pas d'actions propres.

3.2.8 Capitaux propres

Le capital social de la société Sanef s'élève à 53.090.462 euros divisé en 76.615.132 actions de même montant.

L'évolution des capitaux propres s'analyse comme suit :

	01.01.2021	Affectation du résultat	Dividendes	Subventions reçues moins reprise	Provisions règlementées	Résultat de l'exercice	30.12.2021
(en milliers d'euros)							
Capital	53 090						53 090
Primes d'émission	652 426						652 426
Réserve légale et plus-value LT	6 361						6 361
Autres réserves		489 727	(489 727)				(0)
Report à nouveau	369 390		(60 273)				309 117
Résultat 31.12.2020	489 727	(489 727)					0
Résultat 31.12.2021	0					665 787	665 787
Subventions d'investissements	64 883			(5 078)			59 805
Provisions règlementées	0			(0)			0
	1 635 878	0	(550 000)	(5 078)	0	665 787	1 746 587

	01.01.2020	Affectation du résultat	Dividendes	Subventions reçues moins reprise	Provisions règlementées	Résultat de l'exercice	31.12.2020
(en milliers d'euros)							
Capital	53 090						53 090
Primes d'émission	652 426						652 426
Réserve légale et plus-value LT	6 361						6 361
Report à nouveau	122 199	247 192					369 390
Résultat 31.12.2019	547 192	(247 192)	(300 000)				0
Résultat 31.12.2020						489 727	489 727
Subventions d'investissements	67 685			(2 802)			64 883
Provisions règlementées	0						0
	1 448 953	0	(300 000)	(2 802)	0	489 727	1 635 878

Comptes sanef

Au 31 décembre 2021, comme au 31 décembre 2020, il n'existe aucun instrument de dilution.

Au cours de l'exercice 2021 Sanef a perçu 485 milliers d'euros de subventions d'investissement et celles-ci ont fait l'objet d'une reprise de 5.563 milliers d'euros.

Sur l'exercice 2020 les subventions d'investissement avaient augmenté de 2.760 milliers d'euros, la reprise ayant été de 5.563 milliers d'euros.

3.2.9 Provisions pour risques et charges

	01.01.2021	Dotation	Reprise (provisions utilisées)	Reprise (provisions non utilisées)	Autre	31.12.2021
(en milliers d'euros)						
Retraites et engagements assimilés	32 268	0	(1 228)	0	0	31 039
dont :						
Indemnités de fin de carrière	31 488		(1 121)			30 367
Médailles du travail	779		(107)			672
Litiges	10 832	1 172	(2 874)			9 130
Révision des Ouvrages d'Art	12 376		(2 916)			9 459
Autres provisions pour risques	20 269	5 042	(4 154)			21 157
Autres provisions pour charges	7 868	4 237	(6 590)			5 515
Provisions pour risques et charges	83 611	10 451	(17 762)	0	0	76 300

Provisions pour retraites et engagements assimilés :

En ce qui concerne le régime des indemnités de fin de carrière, les principales hypothèses d'évaluation retenues par le groupe au 31 décembre 2021 sont :

- taux d'actualisation : 1,00 % (taux de rendement des obligations émises par les sociétés de 1^{ère} catégorie),
- taux moyen de revalorisation des rémunérations : 2.35 %.

Le montant de l'engagement au 31 décembre 2021 au titre des indemnités de fin de carrière est de 29.883 milliers d'euros, hors provision relative à l'accord GEPP (Cf. ci-après « Provisions pour autres charges »).

Provisions pour révision des ouvrages d'art :

(Cf. 2.4 et 3.1.7)

Provisions pour autres charges :

Le groupe Sanef a engagé des initiatives pour l'amélioration de sa performance, notamment au travers de l'ouverture de négociations avec les Instances Représentatives du Personnel pour la mise en place d'une GEPP (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels). Au 31 décembre 2015, la société Sanef a constitué à ce titre une provision pour mesures d'accompagnement de la GEPP 2016-2018.

Comptes sanef

En fin d'année 2018 le groupe Sanef a rouvert des négociations pour prolonger l'accord GEPP 2016-2018 jusqu'en 2021 et à ce titre Sanef a constitué une provision pour couvrir la période 2019-2021. Fin 2021 une année supplémentaire a été dotée.

3.2.10 Emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020	
Emprunts à taux fixe	1 553 500	1 688 100	
Dont : Emprunt BNP-Dexia		653 500	788 100
Emprunt obligataire public		900 000	900 000
Emprunts CNA à taux variable ou révisable			
Autres emprunts à taux variable ou révisable	23 000	43 000	
sous-total emprunt (capital)	1 576 500	1 731 100	
Autres dettes	107 148	301 042	
sous-total	1 683 648	2 032 142	
Intérêts courus	13 047	13 902	
Total Emprunts et dettes financières	1 696 695	2 046 044	

Sanef a mis en place fin juillet 2007, pour elle-même et sa filiale Sapn, un financement de 1,5 milliard d'euros arrangé à parts égales par DEXIA Crédit Local et BNP Paribas sous la forme d'un prêt à taux fixe de 17 ans, assorti d'une période de mise à disposition des financements d'une durée de neuf ans. Les remboursements sont échelonnés de 2020 à 2024. Le taux fixe du prêt est de 5,398%.

Le montant total des tirages effectués depuis le 30 juillet 2007 se répartit comme suit :

(en milliers d'euros)	Montant du tirage	Part Sanef	Part Sapn
Total cumulé	1 500 000	947 100	552 900

Depuis le 30 juin 2011 Sanef a souscrit des emprunts auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI). L'encours au 31 décembre 2020 auprès de la BEI est de 43 millions d'euros.

La société Sanef a procédé lors du dernier trimestre de l'exercice 2015 au refinancement d'une partie de sa dette qui était portée par la « CNA » (Caisse Nationale des Autoroutes). Cette opération a permis de réduire les besoins de refinancement du court terme (notamment la maturité CNA 2018) à un coût inférieur et à diversifier les sources de financement du groupe Sanef.

Ainsi Sanef a racheté les échéances 2018 et partiellement 2017 de la CNA pour un total de 438.817 milliers d'euros (dont 3.250 millions d'euros d'indexation sur l'inflation) et émis le 16 novembre 2015 une obligation publique de 600 millions d'euros à échéance 10 ans long (16 mars 2026) avec un coupon de 1,875. Cette opération de rachat a été effectuée en payant une prime de 45 millions d'euros (la « prime de rachat ») à la CNA et entièrement constatée en charges de l'exercice 2015.

Depuis le 30 décembre 2018 l'encours des emprunts CNA est nul.

Le 19 octobre 2016 Sanef a émis une nouvelle obligation de 300 millions d'euros à échéance 12 ans (19 octobre 2028) avec un coupon de 0,950.

Comptes sanef

Tableau de l'endettement net :

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Emprunts et dettes financières	1 695 585	2 045 498
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	327 734	339 015
Endettement net	1 367 852	1 706 483
Variation	(338 631)	(276 470)

Au 31 décembre 2021 l'échéancier de remboursement du principal des dettes financières de la société était le suivant :

Années	Capital à moins d'un an	Capital entre 5 ans	1 à 5 ans	Capital à plus de 5 ans	Total restant à rembourser
2022	181 000				181 000
2023		187 000			187 000
2024		308 500			308 500
2025					0
2026		600 000			600 000
2027					0
2028				300 000	300 000
Total 31.12.2021	181 000	1 095 500		300 000	1 576 500
Total 31.12.2020	154 600	676 500		900 000	1 731 100

Dont 23.000 milliers d'euros à taux variable ou révisable

Poste « autres dettes » financières :

Au 31 décembre 2021, outre les dépôts et cautionnements reçus pour 5.100 milliers d'euros ce poste comprend des comptes courants des sociétés liées : HIT pour 90.000 milliers d'euros, Bip&Go pour 11.947 milliers d'euros et les intérêts qui s'y rapportent pour 44 milliers d'euros. Ces comptes courants fonctionnent dans le cadre d'une convention de trésorerie intragroupe mise en place en décembre 2004.

3.2.11 Fournisseurs et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	31 027	25 606

3.2.12 Autres dettes et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Dettes sur immobilisations	45 786	59 022
Dettes fiscales et sociales (dont Participation des salariés)	117 383	92 625
Produits constatés d'avance et comptes de régularisation	6 329	5 875
Autres dettes	8 216	4 027
Autres dettes et comptes de régularisation	177 713	161 549

Au 31 décembre 2021 les « produits constatés d'avance » représentent 6.239 milliers d'euros.

Les dettes fiscales et sociales comprennent 10.956 milliers d'euros de dette provisionnée au titre de la « Participation des salariés » et 4.001 milliers d'euros de dette provisionnée au titre de l'Intéressement.

Les « produits constatés d'avance » d'exploitation concernent pour 29 milliers d'euros les redevances d'installations commerciales étalées sur la durée restant à courir des contrats, pour 6.257 milliers d'euros les redevances de mise-à-disposition de fibres optiques auprès des opérateurs de télécommunication.

Le poste « autres dettes » concerne les dettes d'exploitation, dont 2.322 milliers d'euros au titre des mandants TIS et 191 milliers d'euros au titre de commissions bancaires.

Il comprend également le compte courant de HIT pour un montant de 5.699 milliers d'euros qui représente le solde de la contribution d'impôt sociétés due par Sanef à HIT, tête de groupe fiscal, au titre de 2021 (Cf. 3.1.11 et 4.5).

3.2.13 Engagements hors bilan**a) Engagements donnés**

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Cautions et garanties données	2 017	2 667
Total	2 017	2 667

Cautions et garanties données

Sanef a donné à trois organismes bancaires les garanties suivantes :

- Deux garanties maison-mère pour un montant total de 1.110 milliers d'euros en faveur de A'Lienor dans le cadre du contrat de concession et d'exploitation de l'A65.
- Une garantie pour un montant de 900 milliers d'euros en faveur d'ALBEA dans le cadre du projet A150.

Autres garanties données au 31 décembre 2021 :

(en milliers d'euros)	Montant de la garantie
Bénéficiaire :	
CCI Grand Lille Aéroport	8
Total	8

Dans le cadre du refinancement du groupe (Cf. 3.2.10), Sanef s'est porté caution en faveur de Sapn pour un montant correspondant aux tirages effectués par cette dernière, ainsi qu'aux intérêts et frais y afférant. Le montant tiré par Sapn au 31 décembre 2021 est de 552.900 milliers d'euros.

b) Engagements reçus

Les engagements reçus concernent pour partie des cautions bancaires sur marchés. Celles-ci sont mises en place par les entreprises de travaux, au titre de leur obligation de bonne fin des travaux ou prestations, commandés par Sanef.

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Cautions bancaires	45 050	38 131
Total	45 050	38 131

c) Commandes d'immobilisations ou de grosses réparations

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Marchés travaux (signés et non engagés)	85 943	128 955
Total	85 943	128 955

La présentation faite des engagements hors bilan n'omet pas l'existence d'engagements hors bilan significatifs selon les normes en vigueur.

3.3. Tableau des flux de trésorerie

3.3.1 Détermination de la marge brute d'autofinancement

Les amortissements et provisions retenus pour le calcul de la marge brute d'autofinancement excluent les provisions sur actifs circulants et comprennent :

- les dotations nettes relatives à l'actif immobilisé,
- les dotations nettes aux provisions pour risques et charges,
- la variation des charges à répartir,
- l'indexation des dettes.

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Dotations nettes sur actif immobilisé	274 684	262 765
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	-5 925	2 925
Variation des charges à répartir	815	815
Indexation des dettes		
Total des amortissements et provisions hors actif circulant	269 575	266 505

3.3.2 *Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité*

La variation des intérêts courus non échus et celle des dépôts reçus sont intégrées dans la rubrique « *dettes d'exploitation et diverses* » (flux de trésorerie générés par l'activité).

3.3.3 *Acquisition d'immobilisations*

La variation des flux générés par l'acquisition des immobilisations est obtenue par les investissements de l'exercice diminués de la variation des soldes des comptes fournisseurs d'immobilisations.

4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

4.1. Consolidation comptable

Sanef établit des comptes consolidés comprenant Sanef et ses filiales :

- Sapn, Bip & Go, Sanef 107.7, Leonord Exploitation, SE BPNL, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale,
- Ainsi que des participations minoritaires dans Routalis et Leonord, consolidées par mise en équivalence.

Les comptes de Sanef sont eux-mêmes consolidés dans le groupe HIT, lui-même consolidé chez Abertis, Espagne.

4.2. Indicateurs comptables et financiers

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Valeur ajoutée	1 118 396	954 172
Excédent brut d'exploitation	887 209	731 907
Marge EBE	71,54%	68,53%
EBITDA ⁽¹⁾	891 021	738 710
Marge EBITDA	71,85%	69,17%
Marge brute d'autofinancement	803 016	662 272

(1) Résultat d'exploitation corrigé de la charge de participation et hors dotations aux amortissements et aux provisions.

4.3. Litiges

La société Sanef est partie à un certain nombre de litiges dans le cours normal de ses activités. Sanef considère qu'au 31 décembre 2021, aucun des litiges en cours liés à la conduite de ses activités n'est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur son résultat d'exploitation, son activité ou sa situation financière (en dehors des risques effectivement provisionnés dans les comptes).

4.4. Cahier des charges

La convention de concession principale et le cahier des charges y annexé constituent les instruments fondamentaux définissant les relations entre l'Etat et la société Sanef. Ils régissent notamment la construction et l'exploitation des autoroutes, les dispositions financières applicables, la durée de concession et les modalités de reprise des installations en fin de concession.

Comptes sanef

Parmi les principales dispositions susceptibles d'influencer les perspectives de l'exploitation figurent notamment :

- l'obligation de maintenir en bon état d'entretien l'ensemble des ouvrages et de tout mettre en œuvre pour maintenir la continuité de la circulation dans de bonnes conditions de sécurité et de commodité,
- les dispositions fixant le taux des péages et les règles d'évolution,
- les clauses prévoyant les dispositions applicables en cas d'évolution des réglementations techniques ou des règles fiscales applicables aux sociétés d'autoroutes. Si une telle évolution était susceptible de compromettre l'équilibre des concessions, l'Etat et la société concessionnaire arrêteraient d'un commun accord les compensations à envisager,
- les dispositions susceptibles de garantir la remise en bon état des ouvrages de la concession à la date d'expiration du contrat,
- les conditions du retour des actifs à l'Etat en fin de concession et les restrictions grevant les actifs,
- la faculté de l'Etat de racheter les contrats de concession pour motif d'intérêt général à compter du 1^{er} janvier 2013.

4.5. Informations sur les parties liées

Les principaux tiers ayant une position privilégiée à l'égard de la Sanef sont :

- l'actionnaire majoritaire de la société, Holding d'Infrastructures de Transports (HIT) à hauteur de 99.99 %.
- les filiales et participations de Sanef, dont la liste figure dans la note 5, en particulier Sapn.

Un contrat d'accord industriel « industrial agreement » a été conclu entre Sanef SA et Abertis Infraestructuras SA le 12 juin 2017. Ce contrat prévoit le transfert du savoir-faire et de l'expertise Abertis dans le domaine autoroutier ainsi que l'assistance technique nécessaire à ce transfert.

Il prévoit également la possibilité pour Sanef de décliner cet accord au sein de ses filiales. En contrepartie Sanef s'engage à s'acquitter d'une redevance annuelle. Ce contrat est entré en vigueur à compter du 1er juillet 2017 (Cf. 3.1.3).

Le compte courant de HIT dans le poste « autres dettes » de Sanef au 31 décembre 2021, d'un montant de 5.699 milliers d'euros, représente le solde de la contribution d'impôt sur les sociétés due au titre de l'exercice 2021, à HIT tête de groupe fiscal, soit 169.260 milliers d'euros diminué du montant des contributions aux acomptes d'impôt versées par Sanef au titre de l'exercice pour 163.561 milliers d'euros.

Les comptes courants des postes :

- « autres dettes financières », soit HIT pour 90.000 milliers d'euros et Bip&Go pour 11.947 milliers d'euros,
- « autres créances », soit Sapn pour 46.300 milliers d'euroset SEBPNL pour 716 milliers d'euros sont des comptes de « cash pooling » fonctionnant dans le cadre d'une convention de trésorerie intragroupe.

Comptes sanef

Le poste « dettes fournisseurs » comprend les comptes de Bip & Go pour un montant de 4.493 milliers d'euros, Sapn pour 810 milliers d'euros, Abertis pour 3.460 milliers d'euros, Eurotoll pour 207 milliers d'euros.

Dans le poste « clients et comptes rattachés » figurent le compte Sapn pour un montant de 8.526 milliers d'euros dont 5.548 milliers d'euros de factures à établir, le compte Bip & Go pour 1.344 milliers d'euros, le compte SE BPNL pour 1.437 milliers d'euros ce montant correspond à des factures à établir, le compte Eurotoll pour un montant de 11.895 milliers d'euros, le compte Abertis pour 3 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice 2021, Sanef a enregistré des intérêts pour 3.244 milliers d'euros au titre du prêt consenti à Sapn (cf. 3.2.3).

Au titre des prêts gérés dans le cadre d'une convention de trésorerie intra-groupe, Sanef a enregistré au cours de l'exercice 2021, en produits, des intérêts créditeurs Sapn pour 13 milliers d'euros. Les montants d'intérêts débiteurs enregistrés en charges représentent 365 milliers d'euros dont 255 milliers d'euros pour HIT, 11 milliers d'euros pour Sapn et 98 milliers d'euros pour Bip&Go.

Les relations avec les autres filiales et participations ne portent pas sur des montants significatifs.

4.6. Rémunération des organes de direction

La rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2021 est de 820 milliers d'euros. En 2020 elle était de 783 milliers d'euros. Aucune rémunération n'a été versée aux autres administrateurs.

Au cours de l'exercice 2021 un montant de 260 milliers d'euros a été alloué au titre des jetons de présence. Les jetons de présences alloués au titre de l'exercice 2019 se montaient à 248 milliers d'euros.

4.7. Honoraires de commissariat aux comptes

Les cabinets KPMG et PHM - Audit Expertise et Conseil, ainsi que les membres de leurs réseaux agissent en tant que commissaires aux comptes de la société au 31 décembre 2021.

Les honoraires de commissariat aux comptes encourus, au titre du contrôle légal des comptes et des prestations entrant dans les diligences liées à cette mission, ainsi qu'au titre des services autres que la certification des comptes (SACC) se montent à un total de 156 milliers d'euros au titre de l'exercice 2021 dont 30 milliers d'euros au titre des « SACC » qui correspondent pour l'essentiel à l'émission de lettres de confort, l'établissement du rapport de l'OTI sur les informations RSE, ...

5. LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

Liste des filiales et participations	Capital	Autres capitaux propres	Quote part capital	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances Valeur nette	Chiffre d'affaires HT	Résultat	
				Brute	Nette				
(montants en milliers d'euros)									
Filiales (plus de 50% des titres)									
- Sapn	14 000	333 543	99,97%	599 909	599 909	160 000	413 295	121 517	
- Sanef 107.7	15	1 463	99,90%	15	15		1 682	149	
- Bip & Go	1	312	100,00%	1	1		27 965	9 190	
- SE Bd Périphérique Nord Lyon	40	4	100,00%	53	53		12 901	341	
- Léonord Exploitation	40	11	85,00%	34	34		9 770	(3)	
Participations									
- Leonord		697	24	35,00%	244	244	701	18 089	175
- CENTAURE Nord P-d-C	(a)	320	1 295	34,00%	259	259		555	(70)
- CENTAURE Grand Est	(a)	450	1 008	14,44%	131	131		767	(220)
- Autoroutes Trafic	(a)	349	147	15,47%	54	54		2 196	374

(a) Eléments chiffrés connus au 31 décembre 2020

Le cas échéant le capital et les autres capitaux propres des sociétés étrangères, hors zone euros, sont exprimés en devises (en milliers).

(1) Non compris le résultat de l'année.